

Le Maire de VILLERS SAINT PAUL ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2212-1 et suivants

Vu le Code de la Route et notamment l'article R417-10 ;

Considérant que des travaux de création d'un branchement d'adduction d'eau potable rue Aristide Briand pour le compte de SUEZ EAU FRANCE gêneront la circulation et le stationnement des véhicules,

ARRETE

ARTICLE 1er : Rue Aristide Briand (entre le numéro 46 et la rue Jules Uhry) : A compter du lundi 20 juillet 2026 et pour une durée de 5 jours, la circulation des véhicules sera interdite sur une voie de circulation. Elle s'effectuera sur une demi chaussée par alternat.

Le flux de circulation sera géré par l'installation de feux tricolores de chantier.

Le stationnement des véhicules sera interdit du côté des numéros pair et impairs au droit des travaux.

La vitesse sera réduite à 30 km/h.

ARTICLE 2: Un cheminement sécurisé pour les piétons sera mis en place.

ARTICLE 3 : La signalisation correspondante sera mise en place par la société SARL LABBE.

ARTICLE 4 : Monsieur le directeur des Services Techniques Municipaux, Madame la Cheffe de service de la Police Municipale, Monsieur le Commissaire de la Police Nationale de Creil, la société SARL LABBE sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Villers Saint Paul, le 9 juillet 2026.

Le Maire

Gérard WEYN
